



Administration communale
5537 ANHEE

Le Conseil Communal – Séance du 8 février 2007

Présents : MM. PIETTE Luc, Bourgmestre

DUMONT Jules, ANCIEN Michel, BOCART Stéphane, FAELES – VAN ROMPU Anne
Echevins

DEKONINCK Gérard, Président du CPAS

MOUTON Yves, GAILLARD Bernard, De WOUTERS de BOUCHOUT Stanislas, RONDIAT Pierre,

COLOT Jacques, PUISSANT – BONATO Manuelle, GILLES Véronique, GAUX – LAFFINEUR

Nathalie, MARCHAL - VAN DER SCHUEREN Véronique, FALLAY – BATTEL Bénédicte,

PLUYMERS Patrick, Conseillers

Et SEPTON Françoise, Secrétaire

OBLET : CENTIMES ADDITIONNELS A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Vu les articles L1122-10 et suivants du code de la démocratie locale ;

Vu les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus et notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE: à quatorze voix contre trois :

Article 1^{er} - Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2007 à 2012 inclus, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à ces exercices.

Article 2 – Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'état pour les mêmes exercices.

Article 3 – L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'administration des contributions directes, comme il est stipulé à l'article 356 du code des impôts sur les revenus.

Article 4 - La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Par le Conseil:

Le Secrétaire,

Pour extrait certifié conforme,

Le Bourgmestre

Françoise SEPTON

Luc PIETTE

